

DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16 MARS 2023

- 2023-03-01 approbation de la candidature de M. Denis
- 2023-03-02 compte-rendu du CA extraordinaire du 15 décembre 2022
- 2023-03-03 compte-rendu du CA ordinaire du 15 décembre 2022
- 2023-03-04 compte financier 2022
- 2023-03-05 admission en non-valeur supérieure à la délégation du directeur
- 2023-03-06 compléments campagne d'emplois 2023
- 2023-03-07 tarif des loyers des Résidences au 1er juillet 2023
- 2023-03-08 bilan CVEC 2022 et projets 2023
- 2023-03-09 dérogations au règlement de scolarité pour l'année 2022-2023
- 2023-03-10 modification du règlement des examens
- 2023-03-11 modification du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieurs
- 2023-03-12 calendrier pédagogique 2023-2024
- 2023-03-13 tarif horaire des vacances d'entretiens d'admission
- 2023-03-14 modification des modalités d'exonération des droits d'inscription pour l'année 2022-2023
- 2023-03-15 tarifs de la Summer School 2023

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-01

Vu le règlement intérieur de l'INSA Rouen Normandie et notamment son article 222-3

➤ **Approbation de la candidature de Monsieur Denis comme administrateur**

Dans le cadre du renouvellement du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie, la candidature de Monsieur DENIS est soumise à l'approbation du conseil d'administration

Détail des votes

Membres présent et représentés	30
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	30
Abstention	1
Contre	
Pour	29

Le conseil d'administration approuve la candidature de Monsieur Denis.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration


Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-02

- Approbation du compte-rendu de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	32
Ne participe pas au vote	1
Nombre de votants	31
Abstention	
Contre	
Pour	31

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance extraordinaire du 15 décembre 2022.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 16/03/2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-03

- Approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du 15 décembre 2022

Le compte-rendu de la séance ordinaire du 15 décembre 2022, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	32
Ne participe pas au vote	1
Nombre de votants	31
Abstention	
Contre	
Pour	31

Le conseil d'administration approuve le compte-rendu de la séance ordinaire du 15 décembre 2022.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
le 16/03/2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

Délibération n° 2023-03-04 du 16/03/2023

Compte financier 2022

- Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,*
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,
Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

Article 1

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 404 ETPT, dont 307 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 97 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 46 765 665€ € d'autorisations d'engagement dont :
 - 28 379 915€ € personnel
 - 8 836 523€ € fonctionnement et intervention
 - 9 549 227€ € investissement
- 44 120 854€ € de crédits de paiement dont :
 - 28 382 584€ € personnel
 - 8 734 050€ € fonctionnement et intervention
 - 7 004 220€ € investissement
- 41 979 377€ € de recettes
- -2 141 477€ € de solde budgétaire

Article 2

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 1 942 033€ € de variation de trésorerie
- 848 321€ € de résultat patrimonial
- 1 502 273€ € de capacité d'autofinancement
- - 820 751€ € de variation de fonds de roulement

Détail des votes pour les articles 1 et 2

Membres présents et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	
Contre	
Pour	32

Article 3 :

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat à hauteur de 0€ en report à nouveau et de 848 320,66€ en réserves (compte 1068).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

Le rapport du commissaire aux comptes est joint à la présente délibération.

Détail des votes (article 3)

Membres présents et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	
Contre	
Pour	32

Fait à Saint-Etienne-du-Rouvray, le 16/03/2023.

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-05

Vu la délibération 2020-03-06 du conseil d'administration de l'INSA Rouen Normandie du 12 mars 2020 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur, et notamment les articles 10 et 11

II/ Affaires financières et budgétaires

II.3 Admission en non-valeur supérieure à la délégation du directeur

- Considérant que deux titres de recettes ont été émis le 20 décembre 2016 à l'encontre de la société VFP THERAPIES pour un montant de 44 021,74 € (contrat d'exploitation et cession de brevet).
- Considérant qu'un plan de redressement a été institué pour cette société le 4 septembre 2018 et qu'un versement d'un montant de 8 804,35 € a été effectué le 22 novembre 2019 auprès de l'établissement.
- Considérant que le tribunal de commerce de Rouen a prononcé, le 5 janvier 2021, la liquidation judiciaire de cette société et a désigné Maître PASCUAL en qualité de liquidateur, et que le tribunal de commerce de Rouen a décidé, le 24 janvier 2023, de clôturer la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, laissant un montant non recouvré et irrécouvrable à cette date de 35 217,39 € pour ce débiteur :

DEBITEUR	PRODUIT	PERIODE CONCERNEE	MONTANT	OBSERVATIONS
VFP THERAPIES	CONTRAT D'EXPLOITATION ET BREVET	2016	35 217,39 €	ENTREPRISE CLOTUREE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF - CERTIFICAT D'IRRECOUVRABILITE
TOTAL			35 217,39 €	

Le montant irrécouvrable étant supérieur à celui fixé par l'article 10 de la délibération 2020-03-06 susmentionnée, qui prévoit qu'une délégation de pouvoir est donnée au directeur aux fins d'approuver l'admission en non valeurs des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable d'un montant inférieur à quinze mille euros (15.000€) s'agissant des personnes morales, l'admission en non-valeur relative à la créance décrite ci-dessus est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	
Contre	
Pour	32

Le conseil d'administration approuve l'admission en non-valeur relative à la créance décrite ci-dessus.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-06

III/ Affaires générales

III.2 Campagne d'emplois 2023 : compléments

Les compléments ajoutés à la campagne d'emplois 2023, dont le détail est annexé au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	
Contre	
Pour	32

Le conseil d'administration approuve les compléments ajoutés à la campagne d'emplois 2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-07

III/ Affaires générales

III.4 Tarif des loyers des Résidences au 01/07/2023

L'augmentation des loyers des Résidences INSA a lieu le 1^{er} juillet de chaque année en accord avec les conventions entre l'Etat et les bailleurs.

Dans ce cadre, les montants proposés pour l'année 2023-2024 (entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2023) sont détaillés dans tableau récapitulatif ci-dessous.

RESIDENCES				Loyers	Charges	Locations	Montant	Montant
	Type	m ²	Nb	Sans Charge (1)	(2)	(1+2)	arrondi 2023-2024	arrondi 2022-2023
ROBESPIERRE	F1	19,09	83	255,16€	160,02€	415,18€	415,00€	401,00€
CATELIERS	F1	18,50	121	241,00€	174,74€	415,74€	415,00€	401,00€
	F1 Bis Couple	25,60	12	333,18€	229,15€	562,33€	562,00€	544,00€
	F1	28,60	7	372,56€	186,70€	559,26€	559,00€	541,00€
H. WALLON	F1	19,61	82	255,55€	159,62€	415,17€	415,00€	401,00€
FELLING	F1	19,80	80	256,60€	158,64€	415,24€	415,00€	401,00€
MADRILLET 1	F1	22,00	7	223,75€	191,06€	414,81€	415,00€	401,00€
	F1 Bis Double	33,90	51	170,83€	162,87€	333,70€	334,00€	322,50€
	F1 Bis Couple	25,60	3	333,18€	229,15€	562,33€	562,00€	544,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	X	333,18€	172,29€	505,47€	505,00€	488,00€
MADRILLET 2	F1	21,10	8	223,75€	191,06€	414,81€	415,00€	401,00€
	F1 Bis Double	31,20	49	170,83€	162,87€	333,70€	334,00€	322,50€
	F2 Couple	55,16	4	584,14€	358,72€	942,86€	943,00€	912,00€
	F1 Bis (seul)	25,60	X	333,18€	172,29€	505,47€	505,00€	488,00€
MADRILLET 3	F1	18,00	135	174,63€	126,95€	301,58€	302,00€	292,50€
	F1 Bis Couple	30,50	3	295,91€	148,18€	444,09€	444,00€	429,00€
	F1 Bis Couple	34,80	2	337,64€	150,73€	488,37€	488,00€	472,00€
MADRILLET 1 ET 2	Garage		75			26,65€	28,00€	26,00€
LOGEMENTS HEBERGEMENTS TEMPORAIRES (moins d'un mois)						36,52€	37,00€	35,50€
à partir de 11 nuits						26,08€	26,00€	25,50€
à partir de 21 nuits						15,64€	16,00€	15,50€
Type hotel - La nuitée							50,00€	
							La nuitée	La nuitée

Indice de référence des loyers : + 3,49% au troisième trimestre 2022
Les modifications de tarifs sont applicables à compter du 01 juillet 2023

Le montant des loyers des Résidences pour l'année 2023-2024 tel que précédemment défini est soumis à l'approbation du conseil d'administration

Détail des votes

Membres présent et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	2
Contre	
Pour	30

Le conseil d'administration approuve le montant des loyers des Résidences pour l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-08

IV/ Formation et vie étudiante

IV.1 Bilan 2022 et projets d'utilisation 2023 de la Contribution Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Vu l'article D841-9 du code de l'éducation modifié par Décret n°2019-1558 du 30 décembre 2019 - art. 9

Le bilan 2022 d'utilisation de la CVEC, annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	
Contre	
Pour	32

➤ Le bilan 2022 d'utilisation de la CVEC est approuvé par le conseil d'administration.

Les projets 2023 d'utilisation de la CVEC, annexés au présent extrait, sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présents et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	
Contre	
Pour	32

Les projets 2023 d'utilisation de la CVEC sont approuvés par le conseil d'administration.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration


Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-09

IV/ Formation et vie étudiante

IV.2 Dérogations au règlement de scolarité des diplômés d'ingénieur pour l'année 2022-2023

Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 02 février 2023

Considérant la situation mondiale vis-à-vis du COVID-19 non encore résolue et la situation géopolitique ; Considérant les contraintes particulières liées à la réglementation des contrats d'apprentissage :

Pour les apprentis-ingénieurs qui effectueraient une mission à l'étranger lors d'une période en entreprise et pour le compte de son entreprise, la durée minimale d'une période de mobilité internationale est réduite à deux semaines.

Les aménagements du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieur-e pour l'année universitaire 2022-2023 tels que précédemment définis sont soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	32
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	32
Abstention	
Contre	
Pour	32

Le conseil d'administration approuve les aménagements du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieur-e pour l'année universitaire 2022-2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-10

IV/ Formation et vie étudiante
IV.3 Modification du règlement des examens

Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 02 février 2023

Le règlement des examens de l'année 2023-2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	31
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	31
Abstention	4
Contre	
Pour	27

Le conseil d'administration approuve le règlement des examens de l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration


Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-11

IV/ Formation et vie étudiante

IV.4 Modification du règlement de scolarité des diplômés d'ingénieurs

Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 02 février 2023

Article 1

Considérant la proposition suivante du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie relative à l'article III.9 « Expérience internationale » du règlement de scolarité 2023-2024 émise le 02 février 2023 :

« Durant son cursus de formation à l'INSA ROUEN NORMANDIE, chaque élève-ingénieur en formation initiale, sauf cas particuliers (Cf III.9.3), a l'obligation d'effectuer une mobilité internationale de 12 semaines au minimum (16 semaines recommandées) soit dans le cadre d'une mobilité académique, soit dans le cadre de stages, de séjours ou d'emplois à l'étranger. Dans le cas de stages, cette mobilité peut s'effectuer en plusieurs périodes, à différents moments de la scolarité. La durée d'une période est d'au moins quatre semaines »

La proposition du Conseil des Etudes est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	29
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	29
Abstention	12
Contre	12
Pour	5

Le conseil d'administration rejette la proposition du Conseil des Etudes.

Article 2

Le règlement de scolarité des diplômés ingénieurs de l'année 2023-2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	26
Abstention	1
Contre	
Pour	25

Le conseil d'administration approuve le règlement de scolarité des diplômés ingénieurs de l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-12

IV/ Formation et vie étudiante
IV.5 Calendrier pédagogique 2023-2024

Vu l'avis du conseil des études de l'INSA Rouen Normandie du 02 février 2023

Le calendrier pédagogique de l'année 2023-2024, dont le détail est annexé au présent extrait, est soumis à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	25
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	25
Abstention	
Contre	
Pour	25

Le conseil d'administration approuve le calendrier pédagogique de l'année 2023-2024.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-13

IV/ Formation et vie étudiante

IV.6 Tarif horaire des vacances d'entretiens d'admission

Afin d'harmoniser, au sein des écoles du Groupe INSA, la rémunération des agents participant aux entretiens d'admissions ainsi que de ceux réalisant des actions de promotion de leur établissement ainsi que du Groupe, le Groupe INSA souhaite modifier les rémunérations suivantes :

Entretiens individuels d'admission

Rémunération des examinateurs, des RCE, RCG (personnels administratifs ou enseignants, retraités) :

- Entretiens hors 3A CPGE : Forfait 60€ par demi-journée.
- Entretiens 3A CPGE : Forfait 90€ par demi-journée.

En conséquence, la convention annuelle « Modalités de participation de l'INSA Rouen Normandie au processus de sélection des candidats et aux actions de promotions du SAGI » sera modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Article 3.2 « Entretiens individuels d'admission », paragraphe relatif à la Rémunération des examinateurs, des DCE et RCG (personnels administratifs ou enseignants, retraités) :

Le sous-paragraphe « forfait demi-journée : 60€ (base) – 15€/heure. Si la durée des entretiens excède les deux heures, un complément pourra être versé en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012, après accord du responsable du centre d'entretien et du SAGI. » est remplacé par « Entretiens (hors 3A CPGE) forfait: 60€ par demi-journée, basé sur la délibération du Conseil d'administration du Partenaire définissant le montant de la rémunération horaire des auditions, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012. »

Ajout du sous-paragraphe : « Entretiens 3A CPGE, forfait 90€ par demi-journée : basé sur la délibération du Conseil d'administration du Partenaire définissant le montant de la rémunération horaire des auditions, en application des dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 9 août 2012. »

Le reste de l'article 3.2 est inchangé.

La modification de l'article 3.2 de la convention annuelle « Modalités de participation de l'INSA Rouen Normandie au processus de sélection des candidats et aux actions de promotions du SAGI » telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	26
Abstention	
Contre	
Pour	26

Le conseil d'administration approuve La modification de l'article 3.2 de la convention annuelle « Modalités de participation de l'INSA Rouen Normandie au processus de sélection des candidats et aux actions de promotions du SAGI ».

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration



Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-14

IV/ Formation et vie étudiante

IV.7 Modification des modalités d'exonération des droits d'inscription pour l'année 2022-2023

- Vu les dispositions des articles R719-49 à R719-50-1 du code de l'éducation, telles que modifiées par le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,*
- Vu l'arrêté du 24 mai 2019 fixant le nombre maximal, le montant et la durée des exonérations des droits d'inscription attribuées par le ministre des affaires étrangères aux étudiants étrangers suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur*
- Vu la délibération 2021-12-14 adoptant les principes généraux d'exonération des droits d'inscription des étudiants extracommunautaires pour l'année 2022-2023*

Dispositions spécifiques aux étudiants inscrits en doctorat dans le cadre du programme CALIOPE avec le ministère de l'enseignement supérieur de la République Dominicaine (Ministerio de Education Superior Ciencia y Tecnologia [MESCYT]) : Les étudiants du programme CALIOPE (CALIOPE2) autorisés à s'inscrire en prolongation de thèse (4^{ème} année) sur l'année 2022-2023 bénéficieront d'une exonération totale des droits d'inscription en doctorat pour l'année universitaire 2022-2023.

La modification des modalités d'exonération des droits d'inscription pour l'année 2022-2023 telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	26
Abstention	
Contre	
Pour	26

Le conseil d'administration approuve la modification des modalités d'exonération des droits d'inscription pour l'année 2022-2023

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration


Cédric HALE

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du conseil d'administration de l'Institut national des sciences appliquées de Rouen**

Délibération n° 2023-03-15

IV/ Formation et vie étudiante
IV.8 Tarifs de la Summer School 2023

Vu le code de l'éducation, notamment son article L719-4

Dans le cadre de l'article L719-4 du code de l'éducation dispose que « [Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel] peuvent disposer des ressources provenant notamment de la vente des biens, des legs, donations et fondations, rémunérations de services, droits de propriété intellectuelle, fonds de concours, de la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles et de subventions diverses. Ils reçoivent des droits d'inscription versés par les étudiants et les auditeurs », une Summer School scientifique, sur la thématique de l'intelligence artificielle », et soumise à des droits d'inscription, est organisée du 19 au 30 juin 2023.

La grille tarifaire proposée est la suivante :

	Dépôt de candidature jusqu'au 16/02/2023	Dépôt de candidature du 17/02 au 31/03/2023	Dépôt de candidature du 01/04 au 18/05/2023
Étudiants de l'INSA Rouen Normandie, du Groupe INSA et des universités partenaires	800 €	850 €	950 €
Alumni du groupe INSA	900 €	950 €	1 050 €
Autres candidats	1 000 €	1 050 €	1 150 €

Il est également proposé un tarif groupe avec remise de 10% si une entité inscrit au moins 10 candidats.

La grille tarifaire de la Summer School 2023 telle que précédemment définie est soumise à l'approbation du conseil d'administration.

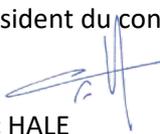
Détail des votes

Membres présent et représentés	26
Ne participe pas au vote	
Nombre de votants	26
Abstention	
Contre	
Pour	26

Le conseil d'administration approuve la grille tarifaire de la Summer School 2023.

Saint-Etienne-du-Rouvray,
Le 16 mars 2023

Le président du conseil d'administration


Cédric HALE